

----- Message transféré -----

Sujet : DGS-URGENT n°2024-15 INTOXICATION ALIMENTAIRE : CAS PROBABLES DE BOTULISME

Date : Tue, 10 Sep 2024 08:20:05 +0200 (CEST)

De : DGS-URGENT <dgs-urgent@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr>

Répondre à : DGS-URGENT <dgs-urgent@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr>

Pour :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés le 09/09/2024 de la survenue de **5 cas cliniquement évocateurs de botulisme alimentaire (atteinte des paires crâniennes pouvant évoluer vers une paralysie descendante)**, ces 5 personnes sont actuellement hospitalisées en réanimation ou en USC.

Tous les cas ont partagé un même repas, où ils ont consommé en particulier un même produit, du « Pesto à l'ail des ours » en conserve de fabrication artisanale. Les investigations réalisées ont montré l'absence de maîtrise du processus de stérilisation de ces conserves. Ces conserves doivent donc, par précaution, faire l'objet de mesure de rappel.

Information permettant l'identification du produit suspecté :

- Marque : O ptits oignons – Cuisine mobile (par Thierry Leloup)
- Produit : Pesto à l'ail des ours
- Lots / dates de fabrication : tous

Les conserves ont été vendues lors des évènements suivants (département d'Indre et Loire) :

- Fête des Plantes et du Printemps au château de la Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire, les 30 et 31 mars et 1er avril 2024 ;
- Fête « Nature en fête » au Château de Cangé à Saint-Avertin, les 13 et 14 avril 2024 ;
- Foire à l'ail et au basilic à Tours, le 26 juillet 2024 ;
- Festival de la tomate et des saveurs au château de la Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire, les 7 et 8 septembre 2024.

Des restes alimentaires ont été récupérés et vont être analysés par le CNR bactéries anaérobies et botulisme (Institut Pasteur Paris) pour confirmation biologique du botulisme.

Le botulisme se déclare après une incubation de quelques heures à quelques jours, en fonction du mode de contamination. Aussi, **la survenue d'autres cas dans les prochains jours n'est pas exclue**, c'est pourquoi je tenais à attirer votre attention sur cette alerte.

Les symptômes comprennent, à des degrés variables : des signes digestifs précoces pouvant être fugaces (douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhée), une atteinte oculaire (défaut d'accommodation, vision floue ou double), une sécheresse de la bouche accompagnée d'un défaut de déglutition voire d'élocution, ou des symptômes neurologiques (fausses routes, paralysie plus ou moins forte des muscles). Il n'y a habituellement pas de fièvre.

Le traitement du botulisme est essentiellement symptomatique et requiert, dans les formes sévères, des soins respiratoires intensifs avec ventilation assistée.

Rappel de bonne pratique :

L'administration d'antitoxine botulique dans les heures ou les premiers jours après le début des symptômes peut permettre de raccourcir le temps d'hospitalisation :

- Dans le cadre de la prise en charge d'un cas de botulisme symptomatique à la suite d'une exposition documentée ou suspectée, la dispensation de l'antitoxine botulique **se fait via une autorisation d'accès compassionnel (AAC)**. La demande de celle-ci s'effectue par les **PUI sur la plateforme de dédiée de l'ANSM e-Saturne** (<https://icsaturne.ansm.sante.fr/>) ;
- Le stock d'antitoxine botulique relève du stock de l'Etat, géré par Santé publique France. Les demandes sont traitées 24h/24 et 7 jours/7 ;
- Une fois, l'AAC validée ou pour toute demande d'information, vous pouvez adresser vos demandes à Santé publique France (alerte@santepubliquefrance.fr).

Adjointe au directeur général de la santé

Original signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.